

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DAC 431 Signature d'un sixième avenant à la convention pluriannuelle passée avec l'association Ensemble Intercontemporain (19e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13,14 et 15 décembre 2010 ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle approuvée par délibération des 2 et 3 février 2009 ;,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ensemble Intercontemporain un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain dont le siège social est situé 233, avenue Jean Jaurès (19^e) et dont l'objet est la création, l'exécution, la transmission et la diffusion de la musique contemporaine est portée de 73.875 euros à 150.000 euros. D01868 / 2011_ 01167, Simpa : 48142.

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un sixième avenant à la convention pluriannuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 76.125 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.